

Chartres, le 14 octobre 2020

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice des services départementaux  
de l'Éducation Nationale d'Eure-et-Loir

A

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du premier degré

S/C de Mesdames et Messieurs les IEN



Division des Personnels  
des Ecoles  
Gestion Collective

Dossier suivi par  
Karine Esnault  
T 02 36 15 11 98  
ce.dpe28@ac-orleans-  
tours.fr

Cité Administrative  
Place de la République  
CS 70527  
28019 CHARTRES Cedex

**Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus, année 2021**

**Références :** Décret 89-122 du 24 février 1989 modifié par le décret 2002-1164 du 13 septembre 2002

#### Condition d'ancienneté :

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et les professeurs des écoles qui justifient de 2 ans de services effectifs d'enseignement du premier degré. Cette ancienneté s'apprécie au 1<sup>er</sup> septembre de la liste d'aptitude (1<sup>er</sup> septembre 2021). Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

#### Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude :

- 1) Les instituteurs ou les professeurs des écoles nommés par intérim pour l'année scolaire 2020/2021 complète sont inscrits sans condition d'ancienneté, **sur demande**, après avis favorable de l'IEN de circonscription.
- 2) Les instituteurs ou les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude dans un département au titre de la présente année scolaire et qui sont affectés dans un autre département, sont inscrits dans ce nouveau département jusqu'au terme des 3 ans de validité de la liste.

#### Dispense d'inscription sur la liste d'aptitude :

- 1) Les directeurs d'écoles mutés dans un autre département qui sollicitent à nouveau un poste de direction dans le département d'accueil, sont dispensés d'une inscription sur la liste d'aptitude dans le nouveau département et peuvent être nommés.
- 2) Les personnels ayant exercé les fonctions de directeur d'école, à condition qu'ils aient été nommés dans l'emploi de directeur d'école après inscription sur la liste d'aptitude durant au moins trois années scolaires, consécutives ou non, sont dispensés d'une inscription sur la liste d'aptitude et peuvent être nommés. Les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte dans les trois années exigées.



2/2

### **Durée de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude :**

Toute inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires. Durant cette période, le renouvellement de la demande d'inscription ne doit donc pas être sollicité.

**ATTENTION !** Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude depuis 3 années (L.A. 2018) et qui n'ont pas pris au 01/09/2020 un poste de direction, sont tenus de solliciter à nouveau leur inscription pour bénéficier de la liste d'aptitude au titre de la prochaine rentrée.

### **Procédure pour l'inscription :**

L'imprimé de candidature sera retiré auprès de l'IEN de circonscription et devra lui être retourné pour avis

**le 20 novembre 2020 au plus tard.**

### **Rappel :**

Un temps de formation pour accompagner les candidats dans la préparation de l'entretien est proposé le 25 novembre 2020 de 14h à 16h30 à la DSDEN. Pour toute information complémentaire, merci de consulter le PIA, rubrique « Evolution de carrière - Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus ».

### **Etude des candidatures :**

En application de la réglementation en vigueur, les candidats seront entendus par la commission départementale **entre le 9 et le 16 décembre 2020**. Les modalités et la teneur de cet entretien feront l'objet d'une annexe jointe à la convocation transmise via IPROF.

### **Résultat de la commission :**

A l'issue de la session d'entretiens, les candidats retenus seront avisés par courrier dans leur boîte I-prof, un arrêté leur sera ensuite adressé.

Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude qui obtiendront un poste de direction au mouvement 2021 devront effectuer un stage réparti sur plusieurs périodes (se reporter au plan de formation départemental).



Evelyne MÈGE